

DEMANDE D'ADMISSION

Le/la soussigné(e) sollicite son admission en qualité de membre ordinaire/membre associé/
membre hôte (biffer ce qui ne convient pas ; explications voir au verso).

Nom Prénom
Domicile NPA Lieu
Rue Téléphone
Date de naissance Nationalité
Lieu d'origine CH e-mail

Diplôme fédéral Diplôme d'autre origine
Université Université
Date Date
Titre(s) Titre(s)
Université Université
Date Date
Reconnu par l'OFSP oui non Date

Assistant(e) c/o
Titulaire d'un cabinet seul(e) oui non associé(e) oui non dès
Autre fonction
Adresse prof. NPA Lieu
Rue Téléphone Fax
Date Signature

Les deux soussigné(e)s, membres ordinaires de la Société Suisse d'Odonto-stomatologie,
recommandent l'admission du/de la candidat(e) à la SSO:

Nom Nom
Prénom Prénom
Adresse Adresse
Date: Date:
Signature Signature

Les titulaires d'un cabinet sont obligé(e)s d'adresser leur demande d'admission à la section
sur le territoire de laquelle ils pratiquent leur profession. La section fait suivre la demande
immédiatement après l'admission du/de la candidat(e) au secrétariat de la SSO (voir au verso).

Tout(e)s les autres candidat(e)s adressent leur demande directement à la
Société Suisse d'Odonto-stomatologie SSO, Secrétariat,
Münzgraben 2, Case postale 664, 3000 Berne 7
Tél 031 311 76 28, Fax 031 311 74 70, e-mail: sekretariat@sso.ch

NOTE EXPLICATIVE

(voir les art. 3 et 4 des statuts de la SSO)

Peuvent être placés des demandes d'admission pour les suivantes catégories de membre:

CATEGORIES PRINCIPALES:

Membres ordinaires

Médecins dentistes titulaires du diplôme fédéral ou d'un diplôme équivalent à celui-ci pratiquant en Suisse ou au Liechtenstein ainsi que les enseignants auprès des centres médico dentaires des universités suisses.

Membres associés

Médecins dentistes titulaires d'un diplôme étranger qui n'est pas équivalent à un diplôme fédéral et qui pratiquent en Suisse.

Membres hôtes

Médecins dentistes, médecins ou autres personnes qui ne remplissent pas les conditions d'admission comme membre ordinaire ou associé, mais qui désirent soutenir les objectifs de la SSO.

SOUS-CATEGORIES:

Membre de sections

Membres ordinaires ou associés qui pratiquent habituellement de manière indépendante ou qui sont enseignants. Ces membres doivent, en règle générale, adhérer à la section sur le territoire de laquelle ils exercent leur profession.

Membre juniors**

Membres ordinaires ou associés qui pratiquent comme assistant(e)s et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 40 ans révolus.

Membres individuels**

Membres ordinaires ou associés qui ne remplissent pas les conditions d'affiliation comme membre de section ou membre junior.

** Dans un délai de six mois à compter de leur établissement, ils doivent présenter leur demande d'admission au sein de la section sur le territoire dans laquelle ils pratiquent.

Pour l'admission en tant que membre de section

Le/la candidat(e) a été reçu(e) membre de la SSO par la Section
en date du

Lieu et date
Signature d'un membre du Comité